

=====  
Service des Finances  
=====

Séance Officielle du 13 avril 2012

DELIBERATION N°117/2012

ADHESION A L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE ARMATEURS DE FRANCE

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu ensemble, le Code du travail maritime et le code des transports ;

Vu les statuts de la régie des transports maritimes et de l'organisation professionnelle Armateurs de France ;

Considérant la nécessité de mettre en place les outils et procédures nécessaires à l'exercice des fonctions d'armateur par la Collectivité Territoriale, il convient d'adhérer à une organisation professionnelle représentative ;

Sur le rapport de son Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1er. – La Collectivité Territoriale est autorisée à adhérer à l'organisation professionnelle Armateurs de France à compter de l'année 2012.

Article 2. – Le Président ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour formaliser cette adhésion.

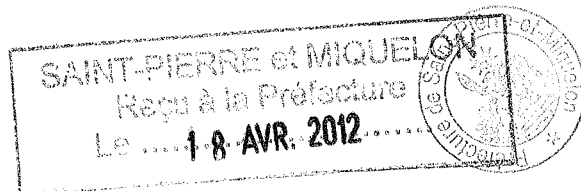
Article 3. – Les crédits nécessaires seront imputés sur le budget annexe de la régie de transports maritime

Article 4 – La présente délibération fera l'objet des publications et transmissions obligatoires prescrites par la loi, et transmise à Armateurs de France.

**Adopté**

15 voix pour  
00 voix contre  
04 abstentions  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 18  
Conseillers votants : 19

Le Président,  
  
Stéphane ARLANO



=====  
Service juridique  
=====

Séance officielle du 13 avril 2012

## RAPPORT DU PRESIDENT

### ADHESION A L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE ARMATEURS DE FRANCE

Armateurs de France est une organisation professionnelle qui regroupe tous les secteurs d'activité maritime au commerce : (transport de marchandises, transport de passagers, services maritimes : recherche et technologie, approvisionnement de matériaux marins, services portuaires et activités offshore.)

Elle a pour missions :

Défendre et promouvoir les intérêts des entreprises de transport maritime françaises :

- auprès du gouvernement et des administrations françaises
- auprès des institutions communautaires
- auprès des organismes internationaux (Organisation Maritime Internationale, Organisation Internationale du Travail, etc.)
- auprès des structures professionnelles nationales, européennes et internationales (Medef, European Community Shipowners' Association, International Shipping Federation, International Chamber of Shipping, etc.).

Assurer la communication et la promotion de l'image du transport maritime.

Négocier les Conventions Collectives et les accords sociaux de la branche.

Informier et conseiller nos adhérents sur les questions sociales, juridiques, fiscales, techniques et économiques concernant leur activité.

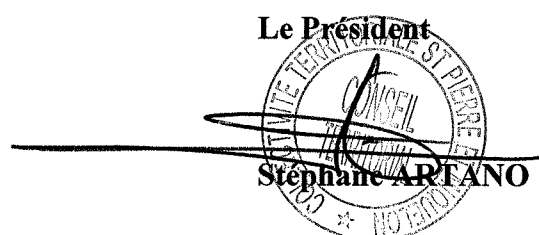
En tant qu'armateur, il convient, pour la Collectivité, d'adhérer à cette organisation afin qu'elle puisse bénéficier des services de d'Armateurs de France en particulier en ce qui concerne les conseils en droit du travail, les devoirs de l'armateur, et participer en tant que collectivité locale armateur international, à la mise en place d'outils et de procédures adaptées.

Le montant de la cotisation 2012 s'élèvera à moins de 8000 €, elle est fixée en fonction de la jauge des navires et du chiffre d'affaires de l'armateur, les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle sont ouverts au budget de l'exercice de la Régie de Transports Maritimes.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Stéphane ARTANO